

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Alpes-de-Haute-Provence
limans
N°49
Novembre
2017



Mairie de Limans

Lun - Mar - Jeu et Ven : 8h30 - 12h30

Tél. : **04 92 73 01 69**

Email : mairie.limans@wanadoo.fr

facebook.com/villagedelimans



p 1 - Le mot du Maire

p 2 - La Municipalité :

- Conciliateur de justice
- Site Internet,
- Travaux école, station épuration, travaux sur la départementale, pluvial, locaux communaux

p 2 - Vie locale

- Bibliothèque, école : semaine de 4 jours, inauguration

8) Vie associative

- Collectif musical
- Un garde-pêche à Limans, jours de chasse

9) Communauté de communes

- Election d'un nouveau président
- Collecte amiante
- Erratum

Organisation	Événement	Date
Mairie	Cérémonie armistice	11 novembre 11h30
Mairie	Inauguration école	24 novembre 16h30
Collectif musical	Spectacle	26 novembre 10h30
Comité des Fêtes	Marché de Noël	26 novembre

Comité de rédaction :

Arnaud Boutet, Gérard Chaupin,
François Isserel-Savary.

Mise en page : Nicolas Poussin.

*Nous remercions les personnes
qui ont participé à la rédaction de ce bulletin.*



Les comptes des collectivités présentent deux types de dépenses. D'abord, les dépenses de fonctionnement, qui couvrent les dépenses de personnel, les charges d'activité et l'intérêt de la dette, puis les dépenses d'investissement, consacrées au neuf, mais aussi à la reconstitution des équipements en fin de vie, comme par exemple une station d'épuration.

En 2014, notre épargne nette, c'est-à-dire notre solde entre les dépenses et les recettes, était de 100 €. C'était une épargne trop faible pour que l'on puisse procéder aux dépenses d'équipement nécessaires.

Par ailleurs, depuis notre arrivée en 2014, l'Etat a demandé aux communes un effort important pour permettre le redressement des comptes publics. En clair, l'Etat a baissé les dotations versées aux communes de façon drastique. Les communes ont ainsi supporté 50 % de l'effort de redressement des finances de l'Etat, alors qu'elles ne représentent que 20 % de la dépense publique totale. Evidemment, la commune de Limans n'a pas échappé à la règle. Les dotations y ont donc baissé de 24 % soit 25.973 € sur les quatre dernières années.

Enfin, notre budget de l'eau, qui est indépendant du budget de la commune, était gravement déficitaire et nous avons dû le subventionner deux années consécutives.

Comment avons-nous pu absorber ces déséquilibres et de telles diminutions de recettes, sans pour autant frôler la faillite, sachant que les collectivités sont obligées de présenter des comptes à l'équilibre ? Nous sommes intervenus en coupant dans les dépenses, en diminuant la qualité du service et en demandant un effort aux Limanais.

Le budget de l'eau a été rééquilibré et nous avons partiellement compensé les baisses des dotations par une augmentation du taux la taxe foncière. Ce taux de 12 % reste très modeste, puisqu'une seule commune de la Communauté de communes à un taux plus faible que le nôtre. La pression fiscale à Limans reste 48 % inférieure à celles des communes équivalentes du département.

Aujourd'hui, la situation semble assainie, tant pour le budget de l'eau que pour le budget principal, malgré les dépenses importantes que nous avons faites pour la mise aux normes obligatoires en vue de permettre l'accessibilité de l'école et de la salle des fêtes.

Pour autant, ce n'est pas le cas, car les mises aux normes ne sont pas finies. Il nous reste à réaliser l'accessibilité de notre Café du Nord, la sécurisation de notre approvisionnement en eau, et la modernisation urgente de notre station d'épuration pour laquelle nous avons reçu une menace de mise en demeure sous trois astreintes (100 000 € d'amendes, une exécution d'office aux frais de la commune et l'éventualité d'une peine de deux ans d'emprisonnement pour le contrevenant).

Cette situation est le résultat d'un sous-investissement permanent qui date de très longtemps et dont nous payons aujourd'hui le contrecoup.

Pour couvrir les dépenses, notamment sur le réseau d'assainissement, nous serons obligés d'emprunter lourdement et par conséquent, le moment venu, d'augmenter le prix de l'assainissement collectif. Par ailleurs, compte tenu du transfert des compétences vers la Communauté de communes, il est possible qu'il apparaisse un reste à charge, qui ne sera pas sans effet sur le budget principal de notre commune.

En revanche, la plupart des Limanais verront leur taxe d'habitation diminuer fortement dès 2018.

Quoi qu'il en soit, nous resterons donc très vigilants sur les dépenses non obligatoires, comme nous nous y sommes engagés.

Votre Conciliateur de la République

Depuis la loi du 18 novembre 2016 dite « Justice du XXI^{ème} siècle », la **tentative de conciliation est obligatoire** avant de saisir le tribunal d'instance pour les litiges inférieurs à 4000€.

Le rôle des conciliateurs est de permettre une résolution amiable des différends et ainsi d'éviter les procédures judiciaires. Le recours à un conciliateur est simple, rapide et gratuit.

Afin d'informer le public de l'existence des conciliateurs de justice, de leurs coordonnées et lieux de permanences sur le département, le Conseil départemental d'accès au droit des Alpes de Haute-Provence nous a communiqué une affiche explicative et une carte de la compétence territoriale des conciliateurs. Nous partageons donc ici ces informations.

Vous trouverez toutes les informations utiles à l'adresse : <https://online.conciliateurs.fr>



Mieux informer et communiquer au village

Et si vous contribuiez à l'élaboration du futur site Internet communal ?

L'équipe municipale souhaite réfléchir à l'information et la communication au village dans son ensemble. Son **bulletin d'informations municipales** et la liste de diffusion **Limans-Cité** sont deux outils déjà bien utiles, qui pourraient être judicieusement complétés par un **site Internet communal**. L'**affichage municipal** pourrait également faire partie de la réflexion. Le bulletin aurait bien besoin de contributeurs réguliers pour étoffer ses contenus. La **page Facebook** de la commune pourrait faire l'objet d'une gestion partagée.

Bref, l'initiative pourrait prendre la forme d'une petite **commission extra-municipale**, composée d'une demi-douzaine de personnes, chargée de l'information et de la communication au village.

Le sujet vous intéresse et vous êtes prêt(e) à vous impliquer sur la durée ? N'hésitez pas à vous faire connaître auprès de François ISSEREL-SAVARY, adjoint au maire, en passant en mairie ou en envoyant un courrier à l'adresse : limans.maireadjoint@orange.fr.

RENCONTRER UN CONCILIEATEUR DE JUSTICE DANS LES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

• Pourquoi ?

La conciliation est un mode de règlement amiable de litiges de la vie quotidienne.

Elle peut intervenir en dehors de tout procès, ou devant un juge ou être déléguée à un conciliateur de justice.

• Où ?

Les conciliateurs de justice tiennent leurs permanences dans les tribunaux d'instance du département et dans certaines communes.



LIEUX	NOM DU CONCILIEATEUR	JOUR DE PERMANENCE	COORDONNEES
Tribunal d'instance de Digne-les-Bains	M. LARRE M. PUIG M. MARIUS	Mardi de 14h à 17h sur rendez-vous	andre.larre@conciliateurdejustice.fr gerard.puig@conciliateurdejustice.fr michel.marius@conciliateurdejustice.fr
Tribunal d'instance de Manosque	M. MULLER	Vendredi sur rendez-vous	04 92 72 32 76 daniel.muller@conciliateurdejustice.fr
	M. DECAMPREDON	Mercredi matin sur rendez-vous	04 92 72 32 76
Mairie de Riez	M. SYLVESTRE	1 ^{er} et 3 ^{ème} samedi de 9h à 12h sur rendez-vous	04 92 77 71 19
Maison de Service Public - Forcalquier	M. MULLER	Vendredi 16h-18h sur rendez-vous	04 92 72 32 76 daniel.muller@conciliateurdejustice.fr

• Comment ?



Le conciliateur peut être saisi directement par les parties ou l'une d'entre elles, en dehors de toute instance.

Si les parties se concilient, au moins en partie, le conciliateur établit un constat d'accord, qui peut donc être partiel, signé par lui et les parties. Ce constat peut faire l'objet d'une homologation devant le juge compétent pour traiter de la matière.

Le conciliateur peut également être saisi pendant l'instance, à tout moment, par la juridiction (juge d'instance, tribunal de commerce, tribunal paritaire des baux ruraux) dans le cadre de la conciliation dite « déléguée ».

Le juge délègue alors sa mission de conciliation à un conciliateur de justice. Il établit, soit un constat d'échec soit un constat d'accord, qui peut être partiel. Ce dernier peut être homologué par le juge. Si l'accord des parties est partiel, il tranche le différend non concilié par jugement.

5 BONNES RAISONS DE TENTER LA CONCILIATION



Gratuit



Rapide



Sans aléas



Les droits préservés



Accord officiel

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXI^{ème} siècle rend obligatoire la tentative préalable de conciliation avant saisine du tribunal d'instance pour les litiges inférieurs à 4 000 €.

Travaux communaux

Ecole. Dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité des locaux publics (dite « Ad'Ap »), la commune a achevé le premier des deux gros chantiers : l'accès à son école communale (le second concernant le bistrot). L'aménagement a consisté, pour sa partie la plus visible à l'extérieur, à l'installation d'un ascenseur côté entrée principale et à la réalisation d'une plateforme avec volée d'escalier aux normes abritée. Une nouvelle porte d'entrée, aux dimensions légales, a été fabriquée et posée. L'ampleur des travaux a été l'occasion pour la commune de revoir également la partie jardin de l'entrée, qui compte désormais une plate-bande potagère pour les enfants de l'école et dont l'éclairage a été revu. Les anciennes tubulures métalliques horizontales ceignant l'enceinte ont été remplacées par des garde-corps. L'ancien abri-bus, disgracieux et opaque, a été revu à la faveur d'une structure plus légère en bois, ajourée pour une meilleure visibilité, ouverte côté rue pour un vrai espace d'attente sécurisé et équipée d'un portillon électrique à gachette avec interphone commandé depuis l'intérieur de l'école. Un tableau d'affichage doit également y être installé pour faciliter la diffusion d'informations auprès des parents. Enfin, l'installation téléphonique principale du village, dont l'accès se fait par la cour de l'école, a enfin été verrouillée. A l'intérieur, ce sont les toilettes des professeurs qui ont été adaptées et modernisées afin d'y permettre l'évolution d'une personne en fauteuil roulant. La commune a profité de ce chantier pour réaliser également quelques travaux de rafraîchissement de la classe des grands (peinture) et d'équipement (revêtement du sol, pose de panneaux de liège pour affichage mural dans les couloirs).



Assainissement. La station d'épuration de notre village est désormais raccordée à l'électricité, opération préalable aux investissements à y réaliser à court terme pour la moderniser. Ces travaux de branchement ont été réalisés par le Syndicat d'Énergie 04, entité parapublique héritière des anciens syndicats intercommunaux d'électrification constitués dans les années 60 et dont la mission, sous la double égide d'Enedis (ex-ERDF) et du Département, consiste toujours aujourd'hui à prendre à sa charge, y compris financièrement, certains travaux liés aux besoins d'électricité des communes. Limans étant membre du collège territorial Banon/Saint-Etienne-les-Orgues du syndicat, elle a ainsi pu bénéficier de l'étude, la réalisation et le financement intégral de ces travaux.

Voirie. Le chantier de réfection du pont sur la RD 950, au carrefour de notre voie communale VC 1 au lieu-dit Saint-Vincent, a commencé. Nous avons lourdement insisté auprès du Département pour que soit pris en compte notre accès au village dans la gestion de la circulation pendant les travaux pour des raisons évidentes de sécurité. C'est chose acquise puisque la circulation alternée se fait sur l'intégralité du carrefour, sous forme de feux tricolores fixes qui resteront en place pendant toute la durée du chantier (fin de l'année 2017). Pour mémoire, les travaux consistent à la réfection et l'élargissement du pont ainsi qu'à la mise en sécurité de la portion de route entre la campagne Saint-Vincent et le moulin de Pangon.

Pluvial. L'installation d'un écoulement pluvial sur l'accès sud du village, devant la ferme Gaubert, devrait permettre de mieux absorber les eaux de ruissellement des rues du Barry et du Château. Depuis l'avaloir situé devant la ferme, la nouvelle canalisation, traversant la route pour longer ensuite le champ face à la ferme, se jette dans le regard au pied du chemin de l'oratoire, où l'exutoire habituel a été modifié (buse doublée) pour évacuer en contrebas l'afflux supplémentaire d'eau. C'est l'entreprise Teyssier Terrassement qui a réalisé l'ouvrage.



Locaux communaux. L'occupation solidaire du logement situé au-dessus de l'ancien four communal a pris fin le 31 août dernier. Pour mémoire, il avait été mis à disposition gratuitement, en échange des travaux de réhabilitation. Le logement a ainsi été restitué à la commune, qui termine d'y faire quelques aménagements pour pouvoir le remettre en location (renforcement de l'isolation du plafond pour éviter les problèmes de condensation, transfert du compteur électrique du local du four au-dessus dans le logement). Le local de l'ancienne poste, quant à lui, libéré par le Collectif musical, désormais installé dans l'un des deux ateliers-relais de la commune, a fait l'objet d'une remise aux normes électriques, de l'installation de l'eau et d'un rafraîchissement complet suite à la demande d'une artiste peintre qui souhaite le louer pour y installer son activité début décembre. La commune ajoute donc à son parc locatif disponible ce petit atelier place de Mai.

Bibliothèque de Limans

Après le départ de Laurie Taupenas et de Jean-Luc Gaulin en début d'année, le système de circulation des documents était devenu inopérant. Une **forte mobilisation des lecteurs et acteurs du livre** s'est organisée sur tout le territoire Pays de Forcalquier-Montagne de Lure sous l'impulsion des bibliothèques du réseau. L'équipe municipale et les bénévoles de Limans y ont naturellement été associés.

Bon an, mal an, nous avons globalement **assuré l'intérim et les affaires courantes** avec l'aide précieuse de Thomas Narcy, de la Communauté de communes PFML, et d'Agnès Haïli, directrice de la Médiathèque départementale.

Lors des différentes réunions, vous avez été invités à la patience, le temps de recruter le candidat ad hoc.

C'est désormais chose faite.

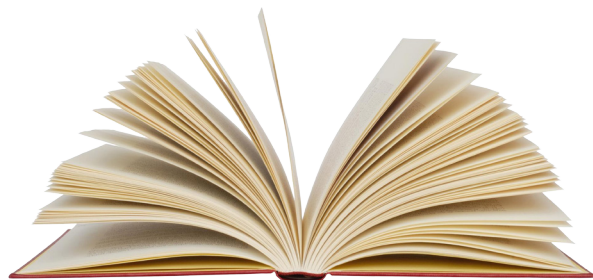
Une **nouvelle bibliothécaire, Sabrina Darchis**, chargée de l'animation, reprend la situation en main à partir du 2 novembre depuis son bureau, sis à la Maison des métiers du livre.

Grâce à cet apport de compétences, **la tournée des navettes mensuelles et celle trimestrielle du bibliobus** vont pouvoir reprendre au plus tard début 2018. En outre, la bibliothèque de Limans va de nouveau pouvoir relancer l'achat d'ouvrages pour son fonds. Dès lors, l'offre devrait enfin vraiment s'élargir, pour le plus grand plaisir public... que nous remercions pour sa fidélité et son indéfectible soutien à un service qui a connu des mois fort difficiles...

Par ailleurs, **une directrice de la Culture, Séverine Duhamel**, vient d'entrer en fonction. Elle partage son temps entre la Communauté de communes et la Ville de Forcalquier (respectivement 1 et 4 jours). Elle est chargée de développer une stratégie culturelle, sur l'ensemble du territoire.

La politique qu'elle formalisera sera définie, avec notre appui, en synergie avec les autres pratiques collectives car, par nature, le volet culturel entretient une relation étroite avec les actions éducatives, sociales, économiques et touristiques.

N'hésitez donc pas à nous faire part de vos suggestions et attentes.



Ecole : retour à la semaine de quatre jours

L'été aura été chargé sur la question des **rythmes scolaires**. Juste avant les vacances d'été, le gouvernement a ouvert aux communes la possibilité de choisir entre le maintien des cinq jours d'école par semaine ou le retour à la semaine de quatre jours. Les parents des enfants inscrits à l'école communale, consultés à la fois par les instituteurs de l'école et par la toute nouvelle association des parents d'élèves de Limans, se sont massivement prononcés pour la seconde option.

Cela a donc été chose faite dès cette rentrée 2017. L'équipe municipale a consacré une partie de son été à réfléchir à la réorganisation des services, puisque le retour à la semaine de 4 jours s'est fait notamment au prix de la fin des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Le personnel communal a donc été redéployé, sans perte d'heures, et les enfants ont retrouvé la jouissance de leur mercredi matin pour d'autres activités !

Notre PEDT (projet éducatif de territoire, qui définit les orientations que la commune souhaite donner à l'éducation des enfants au niveau scolaire et extra-scolaire et leurs modalités) doit donc être revu en conséquence.

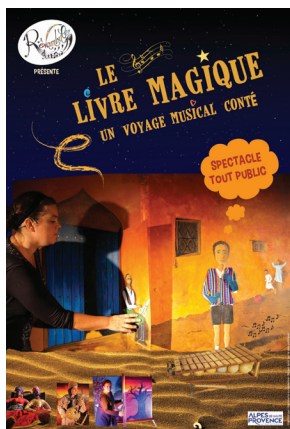
Inauguration de l'école

Le chantier ayant été achevé, la commune a le plaisir de vous convier à l'inauguration des travaux le vendredi 24 novembre à 16h30, à l'école communale, suivie d'un verre de l'amitié à la salle des fêtes.

Tribune libre

Mox dicta finierat, multitudo omnis ad, quae imperator voluit, promptior laudato consilio consensit in pacem ea ratione maxime percita, quod norat expeditionibus crebris fortunam eius in malis tantum civilibus vigilasse, cum autem bella moverentur externa, accidisse plerumque luctuosa, icto post haec foedere gentium ritu perfecta que sollemnitate imperator Mediolanum ad hiberna discessit. Hoc inmaturo interitu ipse quoque sui pertaesus excessit e vita aetatis nono anno atque vicensimo quadriennio imperasset. **Cette tribune est la vôtre. Vous souhaitez y publier ? Envoyez vos demandes et articles à l'équipe du bulletin municipal à l'adresse mairie.limans@wanadoo.fr !** natus apud Tuscos in Massa Veternensi, patre Constantio Constantini fratre imperatoris, matreque Galla sorore Rufini et Cerealis, quos trabeae consulares nobilitarunt et praefecturae. Ut enim quisque sibi plurimum confidit et ut quisque maxime virtute et ille vicissim opinione fortasse non nulla, quam de meis moribus habebat, me dilexit; auxit benevolentiam consuetudo. Sed quamquam utilitates multae et magnae consecutae sunt, non sunt tamen ab earum spe causae diligendi profectae..

Collectif musical



L'association Collectif Musical a commencé la saison en beauté dans son local « Chorus » avec une **soixantaine d'adhérents du village et des alentours** participant aux différents cours et ateliers de musique et théâtre. Les ateliers d'éveil à la danse commenceront également le 8 novembre pour les enfants à partir de 6 ans.

Le **stage de création de spectacle** s'est déroulé du 23 au 27 octobre, avec 6 enfants âgés de 7 à 11 ans qui ont pu découvrir, pendant 5 jours, différentes disciplines des arts du spectacle : théâtre, marionnette, ventriloquie, chant, musique, technique lumière. Le stage s'est terminé par une représentation devant les familles. Cette action a pu être menée **grâce au soutien financier de la commune**.

L'association proposera dans ses locaux le dimanche 26 novembre le spectacle de la compagnie Rêvambule « Le Livre magique » à 10h30 pour la représentation très jeune public (de 6 mois à 6 ans), et à 15h30 pour la représentation tout public à partir de 7 ans. La réservation est obligatoire car la jauge est limitée (tarif unique 8 euros avec goûter offert). Plus d'infos sur le spectacle : www.revambule.fr

Renseignements, réservations et inscriptions pour les différentes activités proposées par mail : collectifmusical04@gmail.com, téléphone : 06 60 78 10 33 ou Facebook (chercher « chorus centre artistique rural »).



■ Garde-pêche

Un nouveau garde-pêche assermenté a pris ses fonctions en la personne d'**Alain Girard, de Limans**. Son territoire de compétence est assez grand puisqu'il comprend la Laye, le Lague, le lac d'Oraison, celui de Manosque, jusqu'à Corbières, mais à l'exclusion de la Durance.

Il est amené à **contrôler le bon déroulement de la pêche** : respect des dates et horaires d'ouverture, taille des poissons, détention du permis de pêche, etc. En tenue réglementaire, il est habilité à dresser un procès-verbal, même si sa mission est surtout dissuasive.

Il peut également signaler le cas échéant la mauvaise qualité des eaux et la présence de déchets sur les berges.

Sur la Laye, on pourra pêcher la truite au printemps, car il y aura des lâchers. Dans la retenue du barrage, on trouve des brochets et des carpes qui doivent en ce moment se contenter du peu d'eau restant.

Alain Girard pourra exercer cette fonction bénévole durant **5 ans renouvelables**.

Chasse

Un tableau exhaustif des autorisations de chasse est affiché en mairie.

Il en résulte que le **vendredi est un jour sans chasse**.

Nous remercions les chasseurs de ne pas abandonner dans la colline les douilles de leurs cartouches qui sont susceptibles de polluer les sols et donc les sources.

Un nouveau président à la ComCom

ComCom

Christophe Castaner ayant été nommé au gouvernement, il a dû démissionner de ses postes de maire de Forcalquier et de président de la communauté de communes.

Le conseil communautaire a procédé à des élections pour renouveler son bureau le 28 juillet dernier.

Arnaud Boutet, maire de Limans, a été élu à l'unanimité moins un bulletin blanc président de la Communauté de communes du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure.

Déchèterie

Compte tenu des **risques liés à l'amiante**, la Communauté de communes a décidé de **ne plus accepter provisoirement les déchets amiantés des particuliers**.

Ceux-ci sont donc invités à se rapprocher de la déchèterie **Jean Denier (04 92 75 02 51)** pour voir dans quelles conditions celle-ci peut assurer aux particuliers le service qu'elle réservait aux professionnels.

Il est indispensable d'insister sur l'importance de **faire appel à des spécialistes** pour toute opération de retrait d'amiante libre, ou de retrait de produits contenant de l'amiante lié, quand ceux-ci peuvent se dégrader pendant les opérations d'évacuation.

La Communauté de communes a par ailleurs décidé de mettre à disposition gratuitement, à Forcalquier, en quantité raisonnable, du bois raméal fragmenté (BRF) pour permettre l'amendement du compost ou le paillage des massifs.

Cette mise à disposition ne sera possible, que pour autant que la déchèterie reçoive des particuliers suffisamment de déchets végétaux à broyer.

Erratum

Dans notre numéro de juin, à la rubrique des activités au village, une petite erreur s'est glissée dans les coordonnées de Romaric CHAUVIN, taxi. Nous lui présentons nos excuses et rectifions en publiant ses coordonnées correctes ci-dessous. Pensez à annoter votre exemplaire !

Transports

Romaric CHAUVIN | Taxi

Place de Mai |
07 63 43 18 10 |

taxibanon@orange.fr

Erratum



Vous souhaitez être informé(e) plus régulièrement
de ce qui se passe au village ?

**Inscrivez-vous à Limans-Cité, notre liste d'informations
municipales par courrier électronique !**

Si vous possédez une adresse mail,
vous pouvez la communiquer en mairie,
ou envoyer un courriel à mairie.limans@wanadoo.fr
pour demander à être inscrit(e) et
bénéficier ainsi de toutes les actualités limanaises.



<https://www.facebook.com/villagedelimans/>